

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/181 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE AUX ABORDS DE LA FONTAINE SAINT GEORGES (ROUTE NATIONALE 196)

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

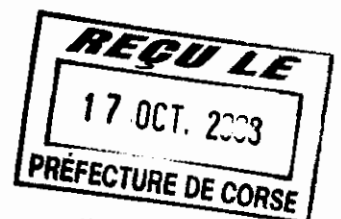
L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

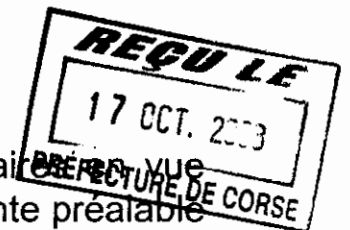
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de mise en sécurité de la Route Nationale 196 aux abords de la fontaine Saint Georges, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE l'engagement des procédures réglementaires de la réalisation du projet, de la procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et des expropriations.



ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer les mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 octobre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse,
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

TRAVAUX DE SECURITE AUX ABORDS DE LA FONTAINE SAINT GEORGES (ROUTE NATIONALE 196)

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet de mise en sécurité de la Route Nationale 196 aux abords de la fontaine Saint Georges ainsi que ses principales caractéristiques, en vue de permettre l'engagement des procédures d'acquisitions foncières et le lancement des procédures de marché nécessaires à la réalisation des travaux correspondants.

I. OBJET DE L'OPERATION

1.1. Situation actuelle

Au niveau de la fontaine Saint Georges, la Route Nationale 196 présente un trafic moyen journalier d'environ 4 800 véhicules et 4 % de poids lourds, avec des pics de 6 000 véhicules au mois d'août (données 2007). Il a été constaté que cette section de route présente plusieurs dangers pour les usagers.

En effet, dans le sens Ajaccio > Sartène, le talus amont du virage situé après l'aire d'arrêt de la fontaine gêne la visibilité des automobilistes voulant sortir de cette aire, quelque soit leur destination. Ils ne peuvent donc pas s'insérer dans la circulation en toute sécurité. Des accidents mortels ont déjà eu lieu à ce niveau.

De plus, dans le sens Sartène > Ajaccio, depuis la voie lente de Grossetto jusqu'à la 2 x 2 voies d'Ajaccio, soit 23 km, les automobilistes bloqués derrière un véhicule lent lors de la montée du col n'ont aucune possibilité de dépasser. Sur le terrain, il a été constaté qu'ils profitaient d'une surlargeur de 100 mètres linéaires située à 200 mètres de la fontaine pour doubler. Cependant, les conditions de sécurité de ce dépassement ne sont pas satisfaisantes. En effet, ces automobilistes qui doublent, le font énervés d'avoir été bloqués sur une distance importante et ne mesurent pas que la longueur et la visibilité disponibles pour le dépassement sont trop faibles notamment au regard des vitesses pratiquées.

1.2. Objectifs et principes de l'opération

Le projet d'aménager les abords de la fontaine permettrait d'améliorer considérablement la sécurité et le confort des usagers. Celui-ci consiste :

- au déblaiement du talus amont situé dans le virage de la fontaine afin d'améliorer la visibilité des usagers sortant de l'aire d'arrêt et donc leur sécurité,
- à l'aménagement de l'aire de la fontaine afin d'une part, d'orienter les usagers là où les conditions de visibilité sont optimales et d'autre part, de mettre en valeur la fontaine,
- à la création d'une surlargeur après la fontaine, dans le sens Sartène > Ajaccio afin de permettre des dépassements sans risque.

1.3. Parti d'aménagement

Dans le sens Sartène > Ajaccio, le talus amont situé dans le virage avant la fontaine Saint Georges est déblayé afin d'améliorer la visibilité des usagers sortant de l'aire de la fontaine. Un muret en pierre est réalisé en pied de talus de déblai. Un accotement en tuff est mis en place entre la chaussée existante et le muret.

L'aire de la fontaine est aménagée. Une zone de stationnement en enrobé délimite une zone piétonne en dallage de pierre. Un mur en pierre intégrant une banquette est créé.

L'aménagement prévoit le raccordement du réseau d'assainissement des eaux pluviales existant par buses enterrées et fossé béton.

Afin de permettre des dépassements en toute sécurité, une surlargeur de 3,25 mètres en structure de chaussée est créée côté amont, entre l'aire de la fontaine et le délaissé suivant, soit sur environ 270 mètres linéaires.

La réalisation de la signalisation horizontale et verticale a été incluse dans le dossier de projet proposé.

1.4. Emprise de l'aménagement

L'aménagement proposé nécessite l'acquisition de 1 379 m² sur terrains privés. Les propriétaires concernés acceptent que la Collectivité Territoriale de Corse acquière l'emprise nécessaire. Toutefois, une procédure d'expropriation sera vraisemblablement à mener en raison de l'absence de titre de propriété.

II. ESTIMATION DE L'OPERATION

En date du 2 juillet 2008, le service des Domaines a évalué les acquisitions foncières nécessaires à 13 710 €uros.

Ces acquisitions seront financées sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse - Chapitre 908 - Article 2315, n° 1212-230A : Route Nationale toutes -Petites opérations foncières.

Les travaux correspondants sont estimés à 281 000 € TTC. Cette estimation est effectuée en valeur de juillet 2008.

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse - Chapitre 908 - Article 2315, n° 1212-0014T : Route Nationale toutes - Petites opérations de sécurité.

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Etudes	0,00 €	0,00 €
Acquisitions Foncières	13 710,00 €	13 710,00 €
Travaux	260 200,00 €	281 000,00 €
Provision pour actualisation des travaux (10 %)	26 020,00 €	28 100,00 €
TOTAL	299 930,00 €	322 810,00 €

ANNEXES

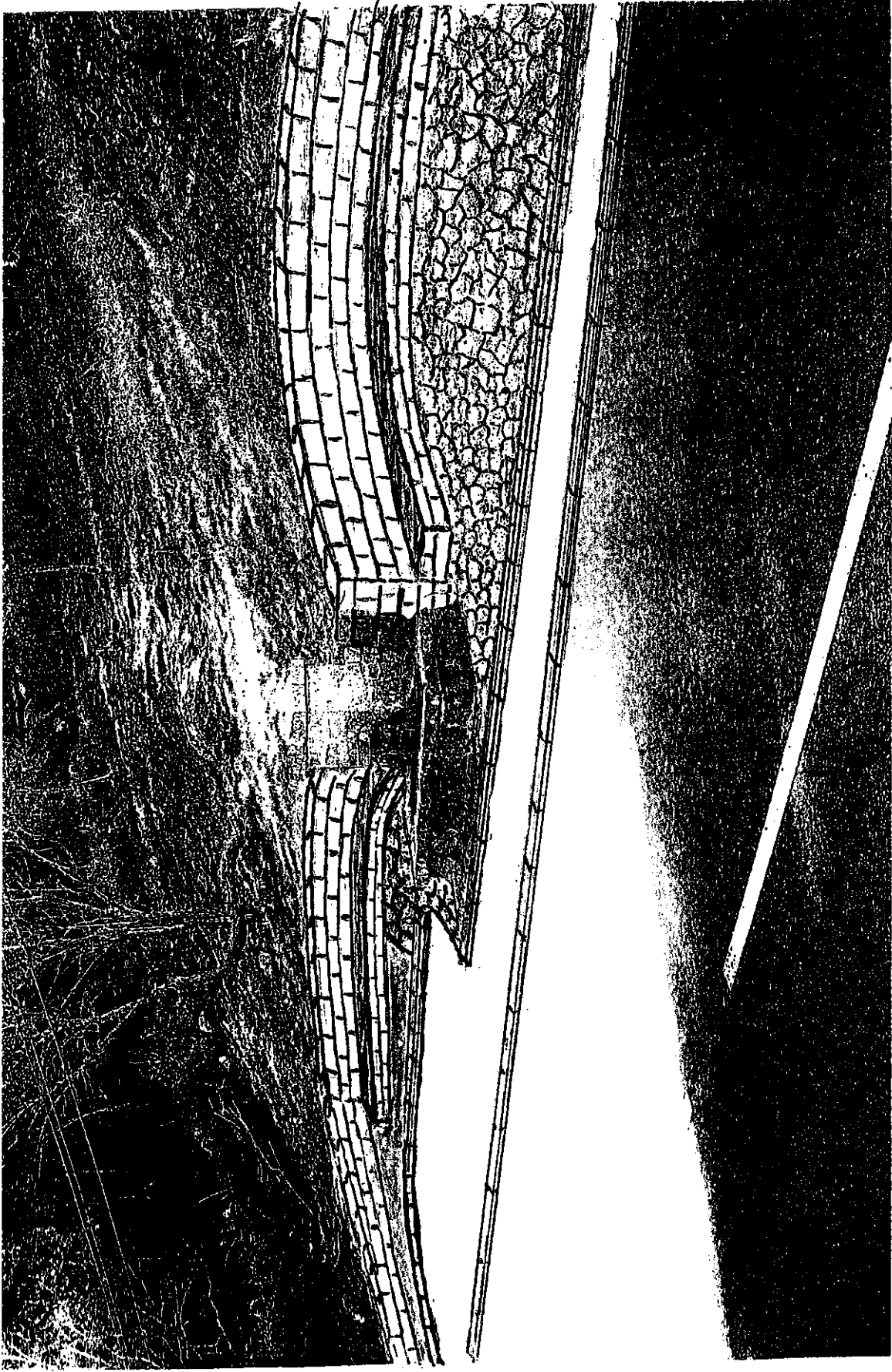
- **Plan de situation**
- **Photos de l'existant**
- **Photo montage du projet**
- **Plan de l'aménagement**



RN 196 – Aire de la fontaine Saint Georges existante



RN 196 -- Photo montage du projet





COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES DE CORSE DU SUD

R.N. 196
TRAVAUX DE SECURITE AUX ABORDS
DE LA FONTAINE SAINT GEORGES

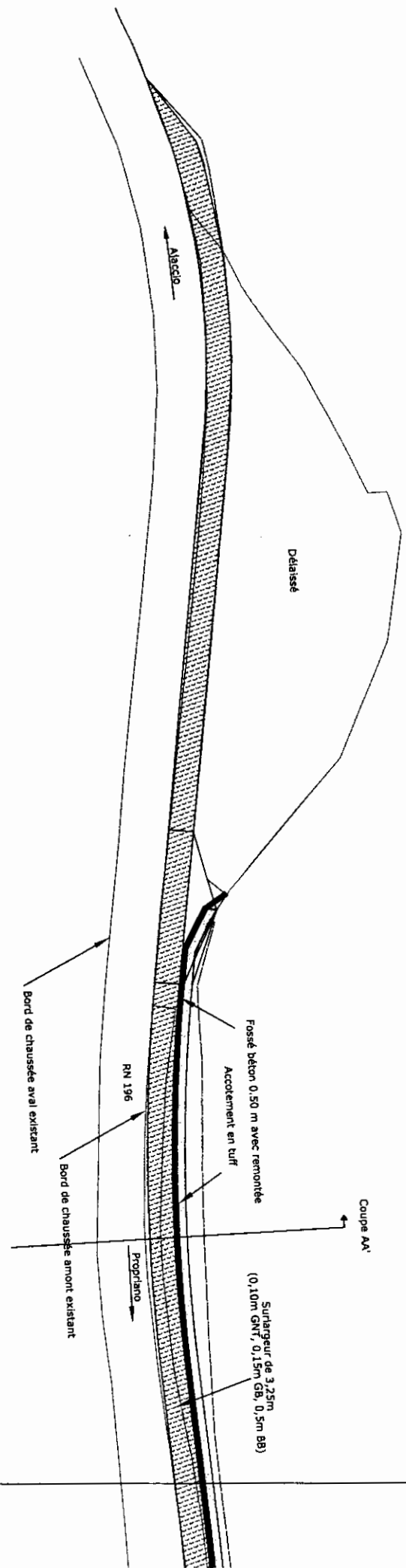
Vue en plan
Planche 1/2

Echelle 1/500ème

Etabli le : 29/02/2008

modifié le : 6/08/2008

" le :



Alaccio

Délaissé

RN 196

Bord de chaussée aval existant

Bord de chaussée amont existant

Propriété

Fosé béton 0,50 m avec remonte

Accotement en tuff

Surhauteur de 3,25m
(0,10m GNT, 0,15m GB, 0,5m BB)

Coupe AA'



COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES DE CORSE DU SUD

R.N. 196
TRAVAUX DE SECURITE AUX ABORDS
DE LA FONTAINE SAINT GEORGES

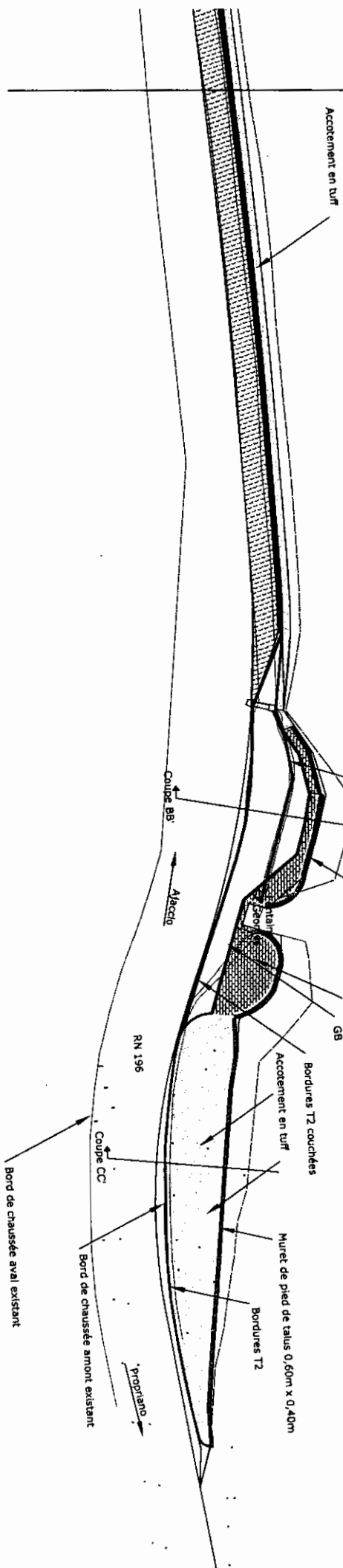
Vue en plan
Planche 2/2

Echelle 1/500ème

Etabli le : 29/02/2008

modifié le : 6/08/2008

" le :



Accotement en tuff

Reprise de l'assainissement des eaux pluviales

Mur en pierre avec banc intégré

Dalage Pierre GS

Bordures T2 couchées

Accotement en tuff

Muret de pied de talus 0,60m x 0,40m

Bordures T2

Coupe BB

Alaccio

RN 196

Coupe CC

Bord de chaussée aval existant

Bord de chaussée amont existant

Propriano